

Formation entrepreneur

ASBL WALTERRE



Présentation et tour de table

1. Qui êtes-vous ?
2. Quelles sont les missions de votre entreprise ? Quelle est votre fonction au sein de celle-ci ?
3. Avez-vous déjà des connaissances sur la traçabilité des terres en Wallonie ?
4. Qu'attendez-vous de cette formation ?



TABLE DES MATIERES

Première partie : Présentation de la législation

1. Présentation de l'ASBL Walterre
2. Cadre Réglementaire
3. Rôle de l'entrepreneur – Démarches pratiques

Deuxième partie : Encodage d'une NMT

1. Présentation de l'ASBL Walterre



Présentation de l'équipe



Isabelle LAURENT
Directrice générale



Sophie NISOLLE
Assistante comptable et administrative



Coralie PEVENAGE
Responsable IT



Bastien NAVEAU
Directeur opérationnel



Martin BERWART
Coordinateur Qualité



Elodie BEURTHIER
Gestionnaire de dossiers



Valentin CUYERS
Gestionnaire de dossiers



Charles FOURNIER
Gestionnaire de dossiers



Lucas MARTIN
Gestionnaire de dossiers



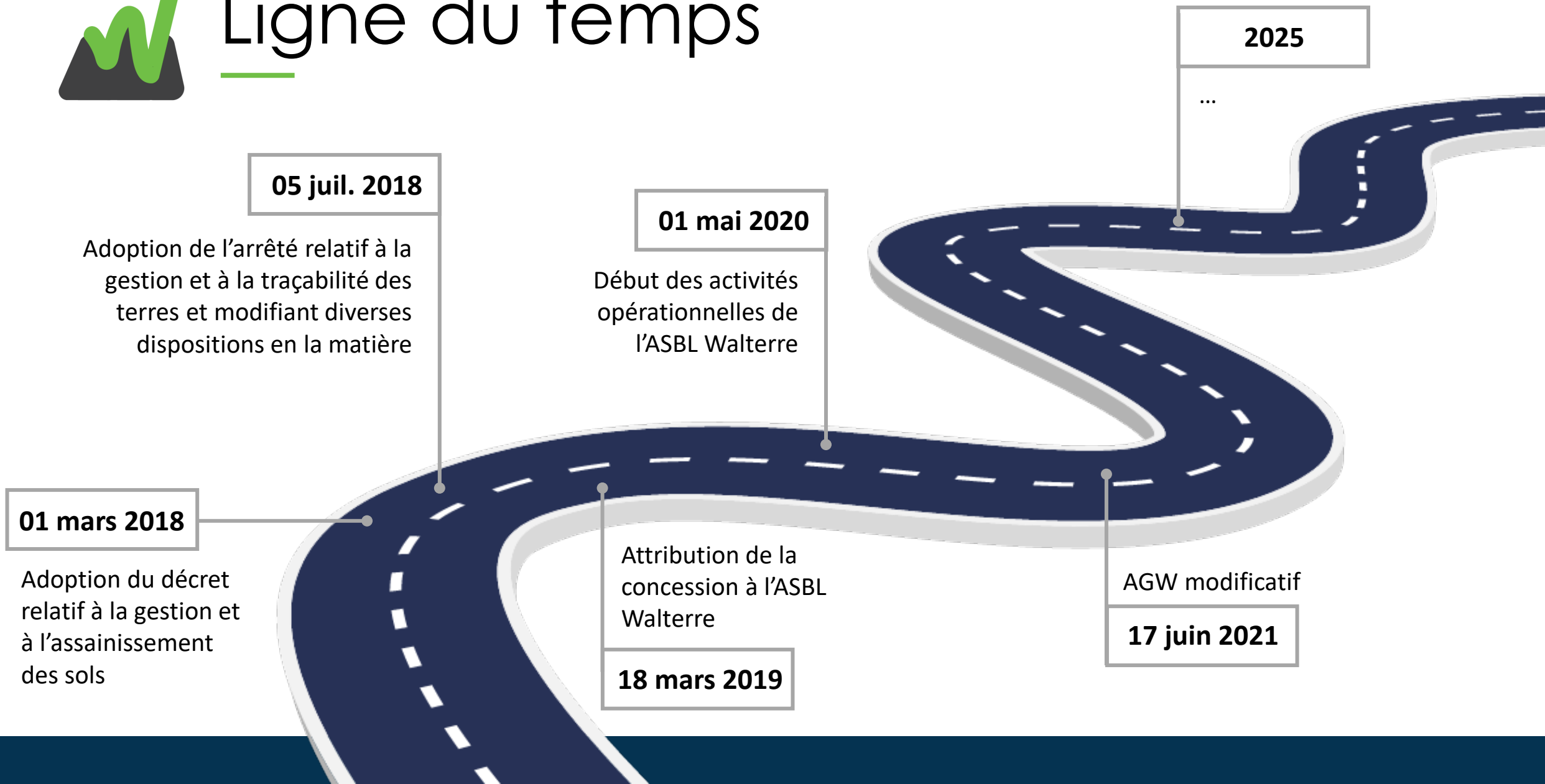
Emeline VANACKERE
Gestionnaire de dossiers



Gilles VANDENBOSCH
Gestionnaire de dossiers



Ligne du temps





Présentation de l'ASBL Walterre

WALTERRE : QUEL EST SON RÔLE ?

- ✓ Art. 29 et 30 de l'AGW : WALTERRE est un organisme de suivi agissant sous le contrôle de l'Administration qui procède à la certification du contrôle de la qualité et au suivi de la gestion des terres.
- ✓ WALTERRE agit dans le cadre juridique d'une concession octroyée pour une période de 12 ans, concession attribuée par marché public
- ✓ L'ASBL WALTERRE n'est donc pas compétente dans la rédaction de la réglementation (AGW, décrets, circulaires).



Les missions de l'organisme de suivi

Nos missions principales sont :



**Certification du
contrôle de la qualité**



Traçabilité des terres



**Accompagnement
proactif des utilisateurs**

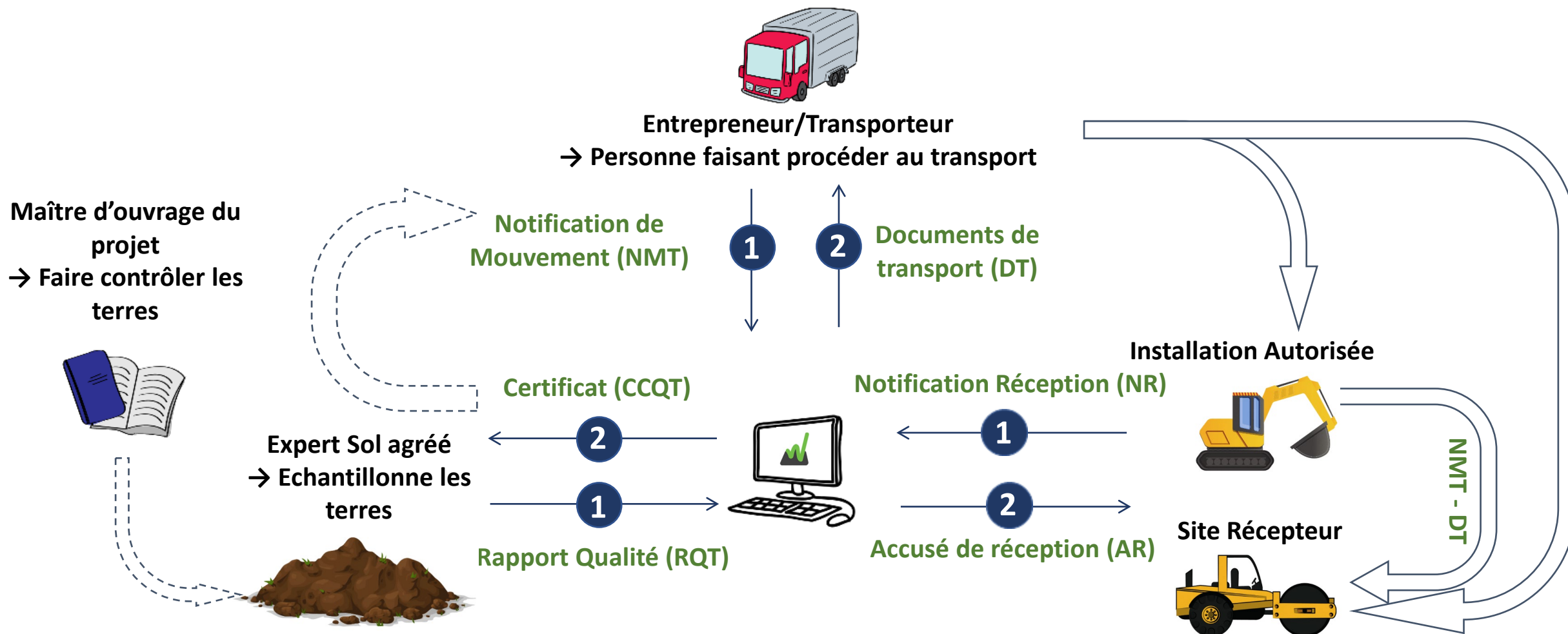


Sessions d'information

2. Cadre Réglementaire



CADRE GÉNÉRAL





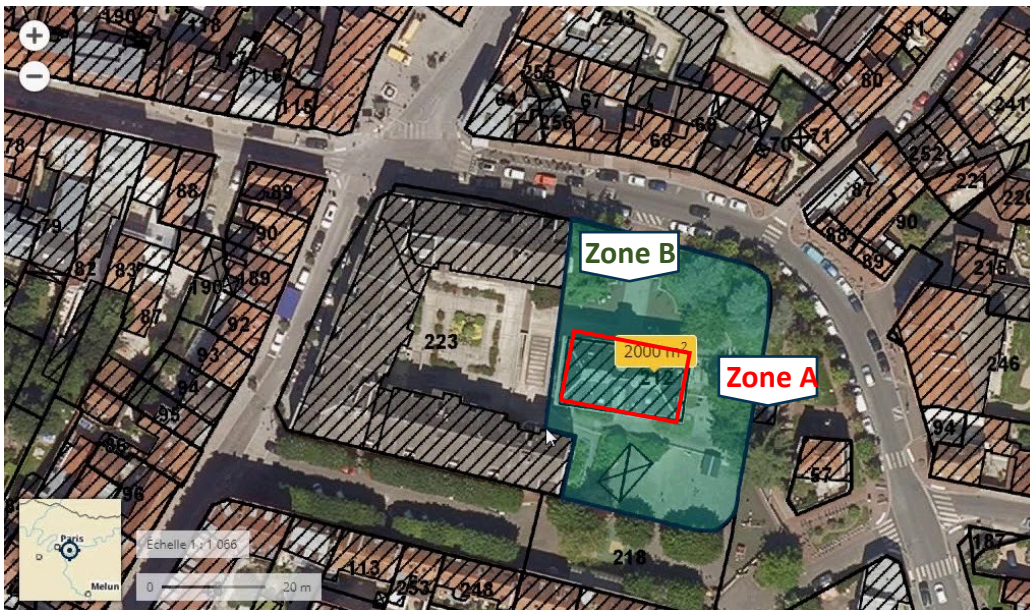
Notion de « site
d'origine »



Cadre Réglementaire

Site d'origine: Le terrain d'où sont excavées les terres de déblais.

Le site d'origine est délimité par le **périmètre du projet autorisé par un permis**.
Si pas de permis → le projet (ensemble de parcelles)



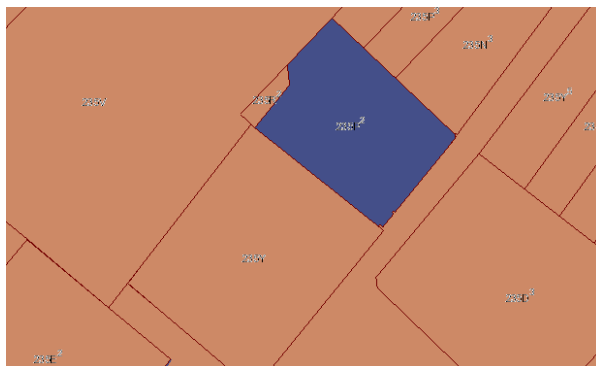
Zone A :
Parcelle où auront lieu les excavations

Zone B :
Parcelle pouvant être utilisée pour le stockage ou pour la réutilisation des terres



Cadre Réglementaire

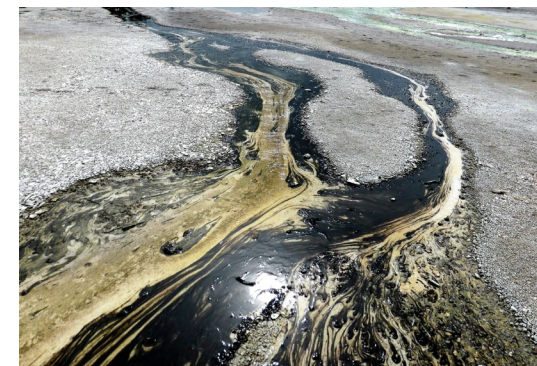
Comment savoir si un site est suspect ?



Pêche ou lavande à
la BDES



Activité à risque



Découverte de
pollution



Cadre Réglementaire

La BDES = Banque de Données de l'Etat des Sols

- Recense, pour chaque parcelle cadastrale, les données disponibles liées à un état de pollution éventuel du sol, passé ou présent, ainsi que les parcelles où s'exerce une activité posant un risque pour le sol
- **Parcelle pêche** = Analyse de sol réalisée ou activité à risque
- **Parcelle Lavande** = Information indicative sur une éventuelle pollution
- **Parcelle grise** = Aucune information
- La majorité des voiries publiques sont reprises en gris





Cadre Réglementaire

Site Suspect - exceptions

Ne sont pas considérées comme suspectes :

1. Parcelles avec CCS ou CCQT pour lesquelles il n'existe aucune pollution résiduelle et pour autant :
 - Qu'aucune pollution ne soit survenue après la délivrance du certificat;
 - Qu'aucune activité à risque n'ait été exercée plus de 5 ans après la délivrance du certificat;
 - Que toutes les zones de pollutions potentielles aient été investiguées.
2. Parcelles pour lesquelles une dérogation d'Etude d'Orientation a été jointe au permis autorisant les excavations
3. Le temps de la mise en œuvre du volet urbanistique, les parcelles, initialement non reprises à la BDES, qui, à la suite d'une demande de permis sont reprises à la BDES



Cadre réglementaire

Notion importante : Type d'usage



Type d'usage I : naturel

Type d'usage II : agricole

Type d'usage III : résidentiel

Type d'usage IV : récréatif/commercial

Type d'usage V : industriel/voiries



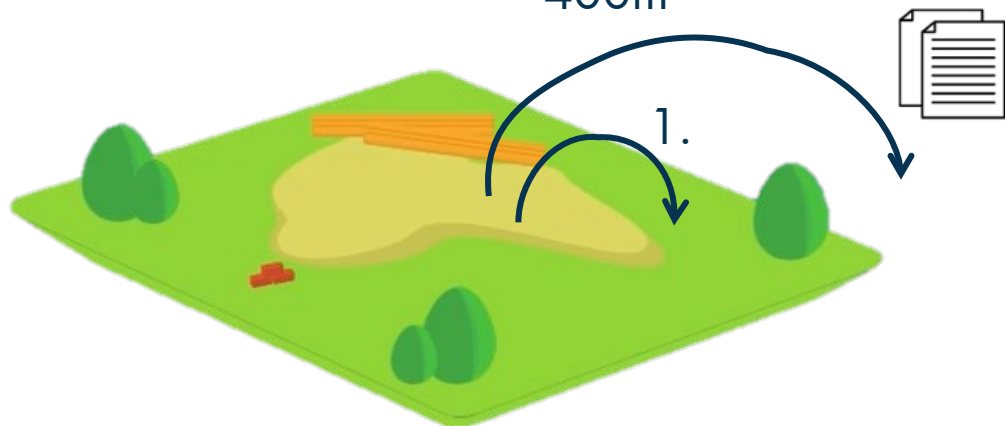
Quels documents obtenir
pour évacuer des terres ?



Cadre Réglementaire

SITE NON SUSPECT

- $< 20\text{m}^3$
- 20m^3 et $< 400\text{m}^3$
- 400m^3

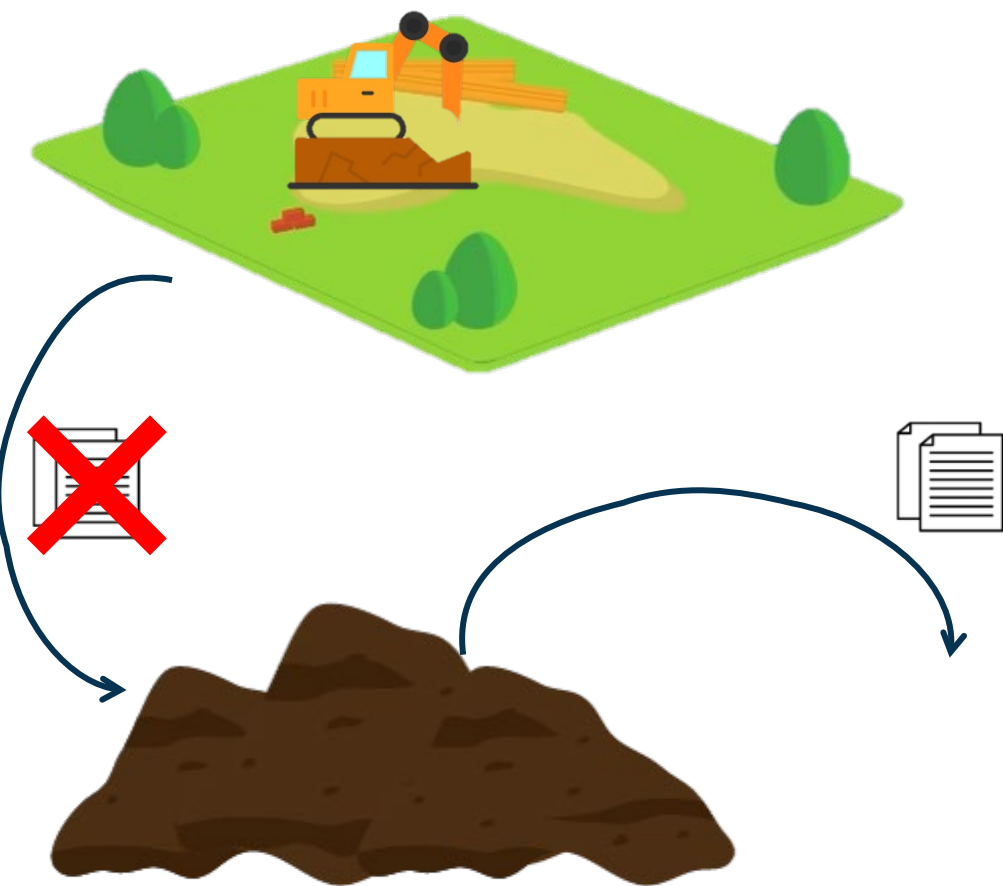


1. **Réutilisation** sur le Site (même type d'usage ou type d'usage moins sensible)
→ Aucune démarche auprès de Walterre peu importe le volume
2. **Evacuation** hors du Site $< 20\text{m}^3$
→ Aucune démarche auprès de Walterre
3. **Evacuation** hors du Site $> 20\text{m}^3$ et $< 400\text{m}^3$
→ Document de Transport sans RQT (traçabilité)
4. **Evacuation** hors du Site $> 400\text{m}^3$
→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT avec RQT (Traçabilité)

5. Cas particulier: **Terres polluées (PA/MGI)** envoyées en centre de traitement
→ DT sans RQT (traçabilité)



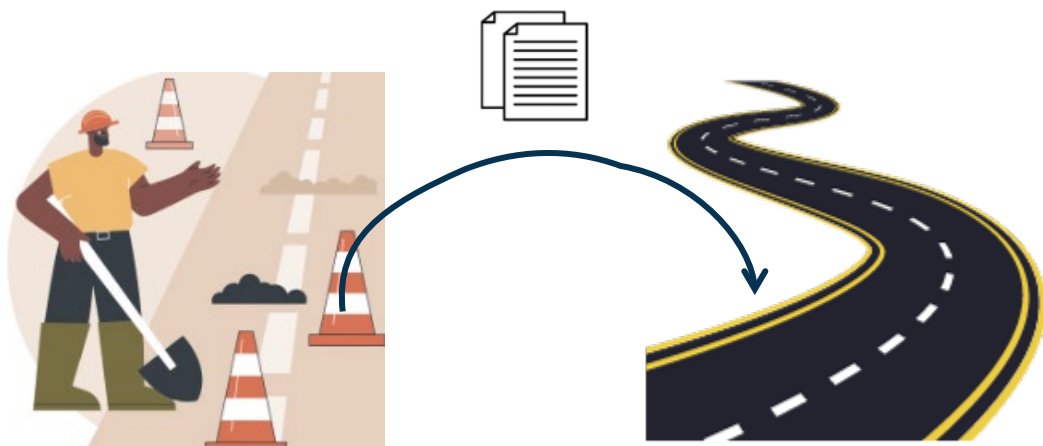
Cadre Réglementaire



6. Cas particulier: envoi des terres vers une zone de **stockage temporaire** faisant partie du chantier
- Aucune démarches entre le chantier et la zone
 - DT avec ou sans CCQT lors de l'évacuation
 - Attention à la confusion avec une installation autorisée
 - Autorisation pour la zone de stockage



Cadre Réglementaire



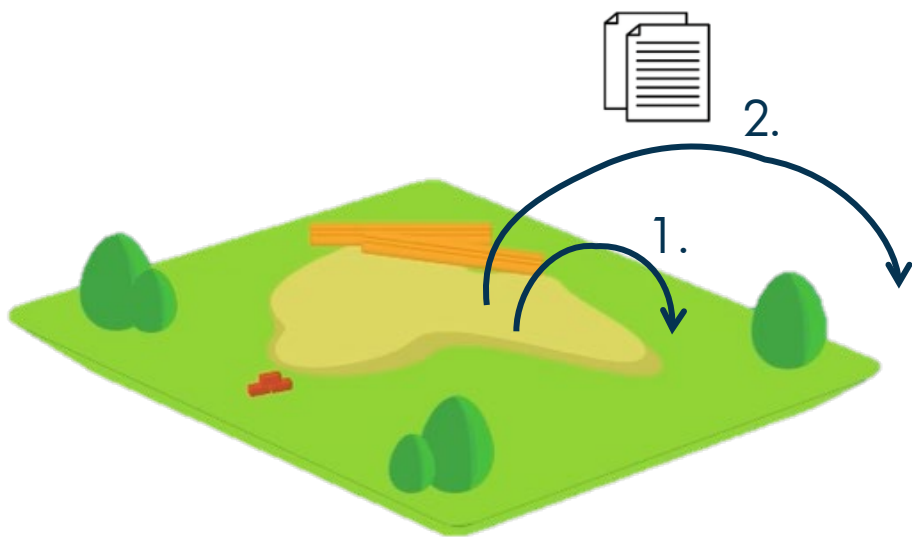
7. Cas particulier: **Terres de voiries publiques** directement valorisées **vers une autre voirie publique** sous l'impulsion du MO

- DT sans CCQT
- La voirie réceptrice est désignée par le maître d'ouvrage public
- Conditions dans le CSC
- Code déchet 170504-VO
- Interdiction de transiter par une zone de stockage temporaire



Cadre Réglementaire

SITE SUSPECT



- 1. Réutilisation** sur le Site d'origine
→ CCQT obligatoire (Contrôle Qualité)*
→ Pas de DT
- 2. Evacuation** hors du Site d'origine
→ CCQT (Contrôle Qualité) + DT
(traçabilité)

* Si un plan d'assainissement le permet, le CCQT n'est pas obligatoire



Cadre Réglementaire

Situation:

Je réalise plusieurs chantiers sur une journée avec le même camion.

Chaque chantier génère moins de 20 m³ de terre MAIS au final, le contenant est > 20 m³ de terre ... ?

- Pas besoin de documents de transport, chaque chantier a généré moins de 20 m³
- Rassurer le site récepteur ou le centre de regroupement de terre (adresse de l'origine des terres, relevés, ...)





Rappel Réglementaire

- Logigramme complet: <https://walterre.be/wp-content/uploads/2.%20Que%20dois-je%20faire/Logigramme%20Contr%C3%B4le%20Qualit%C3%A9.pdf>

3. Rôle et responsabilités de l'entrepreneur



Notification de mouvement de terre et Document de transport



Entrepreneur : NMT et DT

Quelle est la responsabilité de la personne qui décide de la destination des terres (entrepreneur / transporteur) ?

- Assurer la traçabilité des terres → obtenir le Document de Transport et notifier la fin du mouvement de terres
- Trouver un exutoire aux terres

Quand le Document de Transport est-il obligatoire ?

- Si les terres à évacuer disposent d'un CCQT
- Si pas de CCQT
 - Volume à évacuer entre 20 et 400 m³ (site non suspect)
 - Si un CCQT est nécessaire mais sera réalisé en IA (code 10)

Donc pas de DT si:

- Moins de 20 m³ sont évacués d'un site non suspect
- Terres réutilisées sur le site d'origine (non suspect ou autorisation)



Entrepreneur : NMT et DT

Comment connaître la qualité des terres ?

a) Si les terres ont été analysées

- CCQT transmis par Walterre au maître d'ouvrage lorsqu'un RQT est conforme et doit être joint au CSC
- Contient la localisation du chantier, le nombre de lot, la qualité, ...
- Le RQT comporte également le Plan de Tri des Terres = Plan représentant la **localisation des lots et leur qualité**
- **Pour les RQT les plus récents, le plan de tri est joint au CCQT**

CERTIFICAT de CONTRÔLE QUALITE des TERRES (CCQT)

(visé à l'Art.10. §3. de l'AGW Terres du 05/07/2018)

Référence du Document: WT001042

Numéro de la requête: 00004935

Valable jusqu'au : 06/04/2025

Version du CCQT

Référence du rapport du bureau d'étude

Date de réception

Date de demande de compléments

Date de retour des compléments

Date de délivrance du CCQT

2

Test_121819

05/10/2020

05/04/2020

06/04/2020

03/10/2024

Identité des acteurs

Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage test

12 Rue de la platinerie

7340 Colfontaine

Bureau d'étude agréé

Expert Sol test

12 Rue de la platinerie

7340 Colfontaine

Demandeur

Maître d'ouvrage test

12 Rue de la platinerie

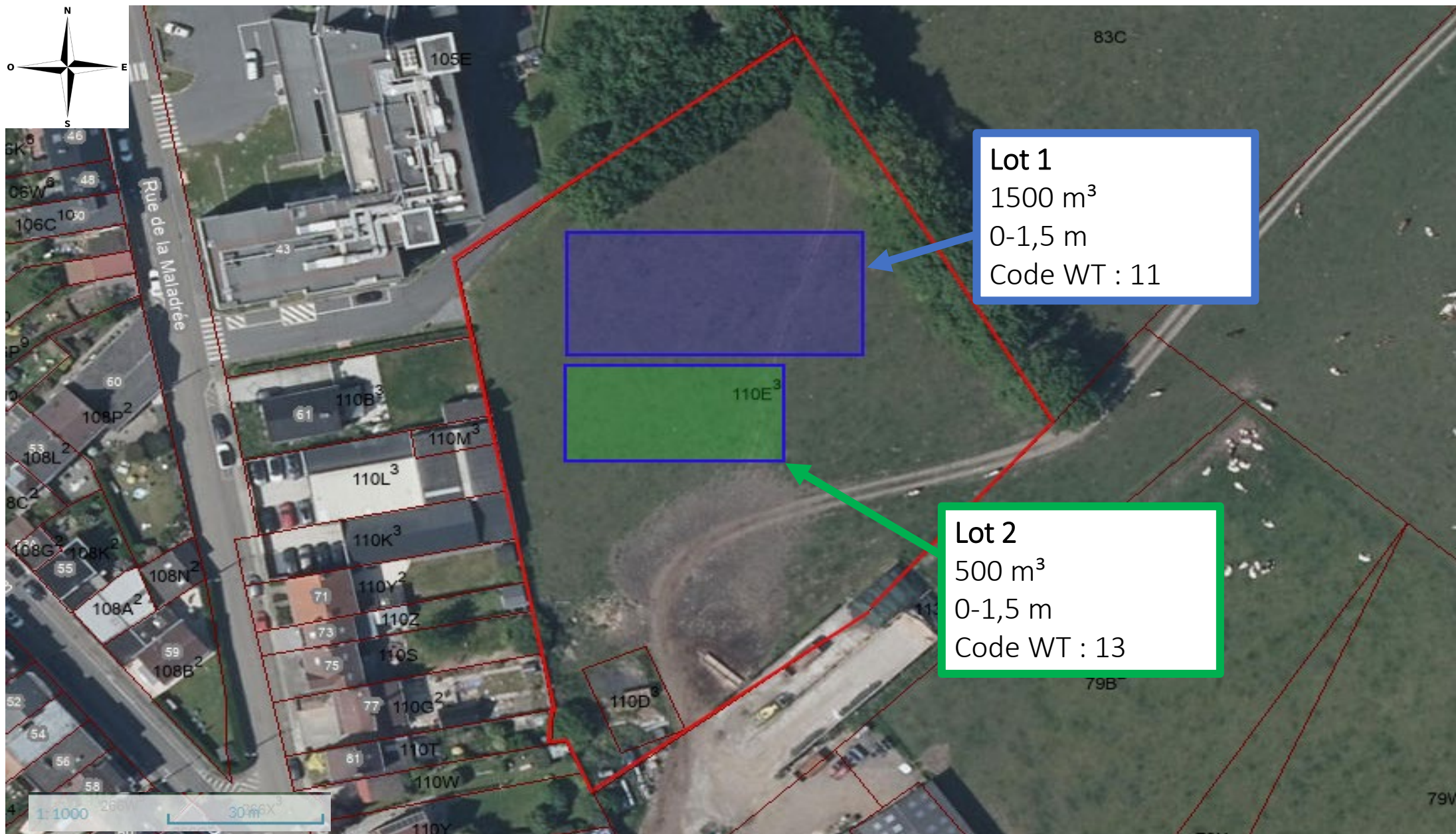
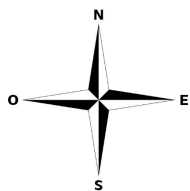
7340 Colfontaine

Résumé des lots du RQT

Numéro du lot*	Code Walterre**	Volume (m³)	Zone d'excavation	Lithologie	Description
2	13	500	Zone 1	Remblai	sables + briques
1	11	1500	Zone 1	Terrain Naturel	limon

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

**Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018.



Lot 1
1500 m³
0-1,5 m
Code WT : 11

Lot 2
500 m³
0-1,5 m
Code WT : 13



Entrepreneur : NMT et DT

Code Walterre

	Type I 1	Type II 2	Type III 3	Type IV 4	Type V 5	Terres de voirie 6	Inconnu 0	A traiter 9
Avec CCQT	11	12	13	14	15		10	19



Entrepreneur : NMT et DT

Critères physiques à **respecter** avant la valorisation d'une terre (avec ou sans CCQT)  **ce n'est pas la définition d'une terre !**

CRITERES PHYSIQUES

<1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...)

<5% de matériaux organiques tels que bois ou restes végétaux ;

<5% de débris de construction (<10% pour les terres de voiries et de voie ferrée) (déchets de maçonnerie, béton, ...)

<50% de matériaux pierreux d'origine naturelle sauf si :

- Le site récepteur est d'accord de recevoir plus (notification à réaliser)
- La couche finale de terres respecte les teneurs précédentes
- Couche finale de terres : épaisseur minimum de 50 cm



Entrepreneur : NMT et DT

Comment connaître la qualité des terres ?

B) Si les terres ne doivent pas être analysées (< 400 m³ et non-suspect)

- Type d'usage = usage de Droit VS usage de Fait
- Usage de droit = le type d'usage au plan de secteur → [WalOnMap](#)
- Usage de fait = Ce qui se fait sur la parcelle
- Usage retenu = l'usage le plus haut (III vs V = V)
- Si voirie = Type d'usage V



Entrepreneur : NMT et DT

WalOnMap - Toute la wallonie à la carte

RÉDUIRE LA CARTE

Localiser
colfontaine, rue de la plat

Infos
Légende
StreetView
Mesurer
Dessiner
Imprimer
Créer un rapport
Partager
Vues prédéfinies
Autres cartes

Fond de plan et voyage dans le temps

- ☐ Centre d'enfouissement technique désaffecté
- ☐ Loisirs
- ☐ Servitude particulière
- ☒ **Activité économique mixte**
- ☐ Activité économique industrielle
- ☐ Activité économique spécifique Agro-Economique
- ☐ Activité économique spécifique Grande Distribution
- ☐ Activité économique spécifique Risque majeur
- ☐ Dépendances d'extraction
- ☐ Extraction à destination agricole
- ☐ Extraction à destination forestière
- ☐ Extraction à destination espaces verts
- ☐ Extraction à destination zone naturelle
- ☐ Aménagement communal concerté
- ☐ Aménagement communal concerté à caractère économique
- ☐ Enjeu communal
- ☐ Enjeu régional
- ☐ Agricole
- ☐ Forestière
- ☐ Espaces verts
- ☐ Naturelle
- ☒ **Parc**
- ☐ Eau
- ☐ Non affectée ("zone blanche")

Activité économique mixte
→ type d'usage de droit IV

Parc
→ type d'usage de droit IV

Terrain cultivé
→ type d'usage de fait = II

1:2500 60 m

Coordonnées du pointeur en Lambert Belge 72 X = 112417 m Y = 124591 m

SPW (2018) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW



Entrepreneur : NMT et DT

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol	I	II	III	IV	V
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			



Entrepreneur : NMT et DT

Code Walterre

	Type I 1	Type II 2	Type III 3	Type IV 4	Type V 5	Terres de voirie 6	Inconnu 0	A traiter 9
Avec CCQT	11	12	13	14	15		10	19
Sans CCQT	21	22	23	24	25			
Dérogation article 6 §3	31	32				36		
Plan d'Assainissement/ MGI (<u>seulement</u> <u>en Wallonie</u>)								99



Entrepreneur : NMT et DT

Comment trouver un exutoire aux terres

Site récepteur

- Destination finale des terres, le site sur lequel elles vont être valorisées.
- Carrière à remblayer, site de versage autorisé, terrain à aplanir, ...
- Par type d'usage acceptables (I, II, III, ...)
- Carte interactive des sites publics : <https://utiliterre.be/>

Installation autorisée

- Installation de stockage temporaire, de tri-regroupement, de prétraitement, et/ou de traitement de terres autorisée conformément à la législation en vigueur.





Entrepreneur : NMT et DT

Document de transport autorise le transport d'un point A à un point B



Ne vaut pas contrat avec la destination des terres

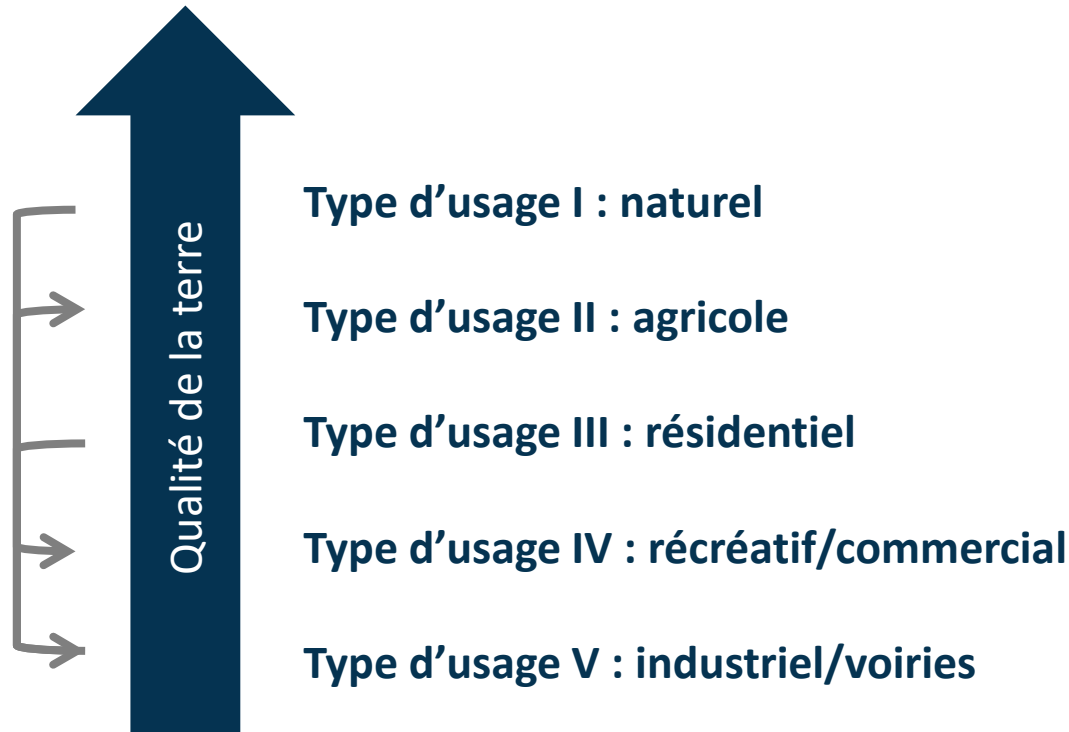
→ Prenez contact avec avant de déplacer les terres !

- Le site récepteur n'est pas obligé d'accepter les terres ;
- Le site récepteur peut demander des analyses supplémentaires en fonction de sa politique de contrôle qualité (PFAS, ...),





Entrepreneur : NMT et DT



Type d'usage compatibles

Terres I vers type IV **Autorisé**

Terres III vers type V **Autorisé**

Terres V vers type II **Refusé**

Mouvement vers le bas

Mouvement vers le haut



Entrepreneur : NMT et DT

Comment obtenir le Document de Transport

- Au plus tard 24 à 48h avant l'évacuation des terres (délais de traitement autorisé à Walterre)
- Les droits de dossiers doivent être payés à l'avance
 - ✓ Par montant comptant ([Outil de calcul des droits de dossier](#))
 - ✓ Au moyen d'une provision alimentée régulièrement
 - ✓ Les factures sont générées le lendemain de l'acceptation du DT et disponibles sur la plateforme Walterre



Entrepreneur : NMT et DT

[Accueil](#)[Facturations de Vente](#)

FACTURES

[FACTURES TRIMESTRIELLES](#)

Rapport : Facturations de Vente avec Requête

Factures de vente[Activer la modification de champ](#)[Ajouter un graphique](#)[Exporter](#)

Nombre total d'enregistrements

1 945

Total : Montant total (avec TVA)

355 184,96 €

Total : Note de crédit

124

	Compte	Date de facturation	Facturation de Vente : Numéro de Facturation de Vente	Requête : Votre référence facturation	Requête : Numéro de la requête	Montant total (avec TVA)	Requ
1		27/12/2023	23707765		00050135	150,98 €	Rapp
2		27/12/2023	23707766		00042961	78,65 €	Rapp
3		22/12/2023	23707734		00049663	227,60 €	Rapp
4		21/12/2023	23707729		00050284	251,72 €	NMT
5		20/12/2023	23707691		00047433	13,21 €	Rapp
6		19/12/2023	23707651		00049869	257,16 €	Rapp
7		19/12/2023	23707660		00049878	135,25 €	Rapp
8		19/12/2023	23750741		00050168	10,89 €	NR: S
9		16/12/2023	23707635		00049692	131,32 €	Rapp
10		15/12/2023	23750725		00050021	87,12 €	NR: S



Entrepreneur : NMT et DT

Comment obtenir le Document de Transport Connaître ...

- ✓ L'adresse du chantier/Voirie
- ✓ Le volume à excaver
- ✓ La destination
 - Site Récepteur → Numéro Déclaration de site récepteur
 - Installation Autorisée
- ✓ La référence du CCQT et les lots à transporter (le cas échéant)



Entrepreneur : NMT et DT

Guides NMT → <https://walterre.be/support-disponibles/nmt-nr/>



Guide de Notification de Mouvement de Terre

Guide complet

Télécharger le guide complet

Avec CCQT

Guide vers une IA avec CCQT

Sans CCQT

Guide vers une IA sans CCQT

Vers
installation
autorisée/CET

Vers Site
Récepteur

Guide vers un SR avec CCQT

Guide vers un SR sans CCQT





Comment obtenir les documents nécessaires au transport des terres ?





Entrepreneur : cas particuliers

Que faut-il faire en cas de découverte de pollution ?

- Découverte de signe organoleptique de pollution lors de l'excavation
- Déclenchement de l'Article 80 du Décret Sol → [Mesure de Gestion Immédiate](#)
- Le maître d'ouvrage et le propriétaire doivent être mis au courant
- Le suivi de cette procédure est la responsabilité du maître d'ouvrage
- Un bureau d'étude sol doit être désigné pour suivre la procédure
- Entrepreneur :
 - ✓ NMT vers une Installation Autorisée de traitement de terres polluées
 - ✓ Dans la NMT, code WT 99 + insérer le formulaire de MGI et/ou la confirmation de l'administration



Entrepreneur : cas particuliers

Que faire en cas de volume supplémentaire ?

- Si les volumes du CCQT sont inférieurs aux volumes réellement évacués (surplus)
- Le SR/IA n'accepterons plus le surplus de volume
- Le CCQT n'est plus conforme et le Maître d'ouvrage doit contacter le bureau d'étude qui a rédigé le RQT et mettre à jour le RQT ou refaire des analyses complémentaires
- L'IA peut également accepter le volume supplémentaire si elle fait analyser le surplus (à charge du MAO)



Déclaration de site récepteur

DECLARATION DE SITE RECEPTEUR

☐ Pour recevoir de la terre

DT

Destination(s)

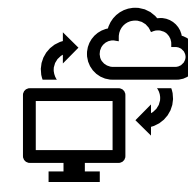
- **Site(s) Récepteur(s)**

- *Installation(s) autorisée(s) (IA)*

☐ À réaliser une seule fois pour le site AVANT les NMT

NR

☐ Permis à joindre à la requête (permis d'urbanisme, permis unique...)

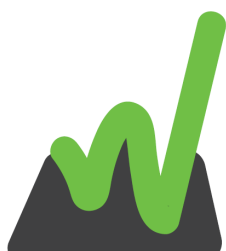


☐ À obtenir AVANT le transport des terres vers le site récepteur

☐ Délais de traitement moyen : ~1 jour

CONSEIL : Une liste des sites récepteurs ayant acceptés d'être rendus publiques est disponible sur le site internet de l'ASBL Walterre à l'adresse suivante :

<https://walterre.be/informations/sria/>



DECLARATION DE SITE RECEPTEUR

La déclaration de site récepteur reprend les données du site récepteur

- N'est pas un document officiel (pas prévu dans l'AGW)
 - Permet de ne pas devoir encoder les infos du site récepteur à chaque NMT



Ne vaut pas permis



ANTICIPATION !



DECLARATION DE SITE RECEPTEUR

Les exigences de permis

- Le remblai doit être prévu dans le permis d'urbanisme.
- Le volume :
 - ❑ Si le volume est en dessous de 1.000 m³ : il suffit de la mention dans le permis d'urbanisme;
 - ❑ Si le volume d'apport est compris entre 1.000 m³ et 10.000 m³, il faut demander en plus du permis d'urbanisme une déclaration de classe 3 à la commune.
 - Dans la déclaration de classe 3, il faut reprendre les parcelles qui vont recevoir les terres et mettre un plan de situation. (rubrique 90.28.01.01)
 - La commune a 15 jours pour donner son avis
 - ❑ Si le volume d'apport est au-delà de 10.000 m³ , il faut un permis unique.



Notification de réception



Entrepreneur : NR et AR

Quand faire la Notification de Réception (NR)

- Une fois que le chantier est terminé ou que les lots ont été évacués → la réception doit être réalisée d'abord par l'entrepreneur, puis par la destination (SR ou IA)
- Délais légaux : dans les 8 jours ouvrables suivant la fin du transport
- Encoder les quantités réellement évacuées pour chaque lot de la NMT
 - Se baser sur les bons de pesée de l'IA ou du Site Récepteur
 - Conversion 1,8 tonnes/m³
- [Guides et vidéos disponibles](#)
- Walterre délivre l'accusé de réception



Entrepreneur : cas particuliers

NR et AR

Que faire en cas de changement de destination ?

- Faire la Notification de réception des terres
 - Si aucune terre n'a été livrée → 0 m³/0 tonnes
 - S'il y a eu des réceptions → Volume réceptionné sur base des bons de pesée
- Faire la nouvelle NMT vers la nouvelle destination

Aspects réglementaires

ASPECTS REGLEMENTAIRES

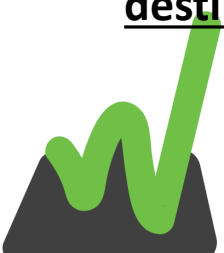
Art. 20.

La **personne responsable de l'évacuation des terres** conformément à l'article 26 **notifie** à l'administration, ou à l'organisme de suivi en cas de concession, par voie électronique la **fin du mouvement de terres** vers une destination donnée. La notification est réalisée dans les huit jours ouvrables suivant la fin du mouvement de terres.

Le **valorisateur**, l'exploitant de l'installation autorisée ou du centre d'enfouissement technique **confirme** par voie électronique, à l'administration, ou à l'organisme de suivi en cas de concession, **la réception des terres** dans les huit jours ouvrables suivant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1er.

Art. 26.

La notification de mouvement de terres de déblais depuis le site d'origine incombe à la personne responsable de l'évacuation des terres. **Est responsable de l'évacuation des terres la personne qui décide de leur destination et procède ou fait procéder à leur transport.**



ASPECTS REGLEMENTAIRES

ART.27. §1 (AGW DU 5 JUILLET 2018)

La demande d'offre et le cahier des charges de travaux incluant la gestion des terres de déblais, comportent un ou des postes ayant trait à la gestion des terres à évacuer ou réceptionner, tenant compte des dispositions du présent arrêté.

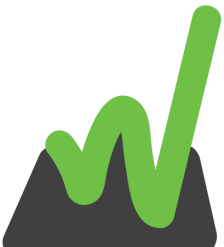
Lorsque le certificat de contrôle qualité des terres est obtenu préalablement au lancement du marché, à la demande d'offre ou à la commande des travaux, il est joint au cahier des charges, à la demande d'offre ou au bon de commande.

Lorsque le certificat de contrôle qualité des terres n'est pas obtenu préalablement au lancement du marché, à la demande d'offre ou à la commande des travaux, le contrôle qualité est réalisé dans une installation autorisée, sans préjudice de l'article 6, §2,

ART. 27. §2 (AGW DU 5 JUILLET 2018)

L'offre et la facture ayant trait à l'exécution des travaux incluant la gestion de terres de déblais mentionnent les coûts relatifs à cette gestion.

La copie des documents notifiés ou délivrés en exécution du présent arrêté est jointe à la facture.



ASPECTS REGLEMENTAIRES

OBLIGATIONS DANS LE CHEF DE L'ASBL WALTERRE :

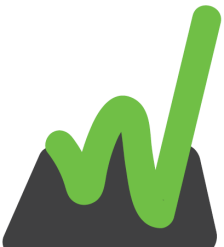
Art.30 de l'AGW du 5 juillet 2018 :

L'organisme de suivi répond au moins aux conditions suivantes : ...

14° s'engager à communiquer à l'Administration toute infraction environnementale relative à la gestion des terres, dont il aurait connaissance dans l'exercice des activités concédées.

SANCTIONS PRÉVUES PAR LE DÉCRET DU 5 JUIN 2008 (relatif a la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement) :

- ☐ Infraction environnementale de 2^{ème} catégorie sanctionnable par le DPC (art. 82 du Décret Sol)
- ☐ Amendes administratives pouvant aller de 50 € à 100.000 € si le Parquet décide de ne pas poursuivre.





MERCI !

ASBL WALTERRE

 064 / 28.11.64

 info@walterre.be

 invoice@walterre.be